Image not found or type unknown

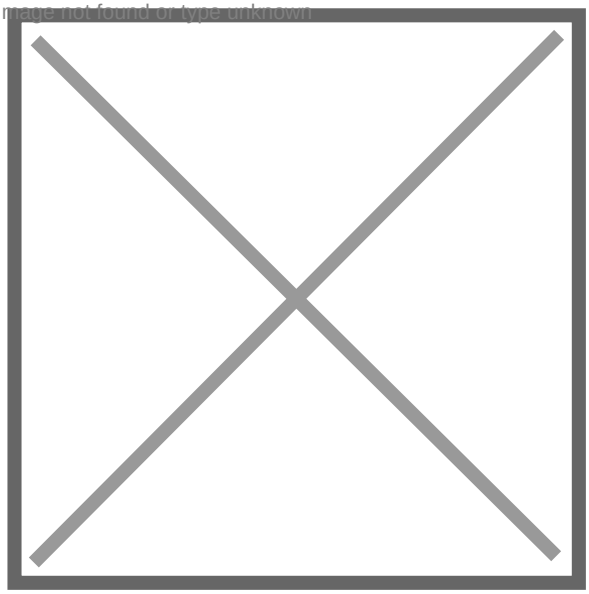

# Comment porter plainte pour calomnie?

Par **vistemboir**, le **21/11/2014** à **21:29**

Mon voisin de palier a perdu un de ses chats depuis un mois et demi.Il a fait alors venir la police dans notre immeuble pour rechercher son chat,et tout le monde dans l'immeuble est au courant de la disparition de ce chat.
Depuis plus d'une semaine notre voisin a déposé dans notre rue et dans notre immeuble des avis de recherche de son chat.Au bout de 3 jours,j'ai enlevé l'avis collé sur la porte de l'immeuble que j'ai jugée inutile parce que tout l'immeuble est déjà au courant et que la colle des avis abime la peinture de la porte.
J'ai vu le lendemain (affiché au rez de chaussée à côté de mon vélo une lettre contenant des commentaires que je trouve calomnieux.Je pensais répondre aujourd'hui pour dégonfler l'affaire quand j'ai reçu ce matin dans ma boîte aux lettres une deuxième lettre sur le même ton diffamatoire.
Je souhaite alors réagir pour porter plainte et je vous demande s'il vous plaît de bien vouloir me conseiller la procédure à suivre.
Je peux vous envoyer ces 2 lettres si vous le jugez utile.

Par **alterego**, le **22/11/2014** à **11:27**

Bonjour,

Vous avez vraiment du temps à perdre et surtout à faire perdre à la Justice, suffisamment encombrée.

On ne peut pas vous empêcher de déposer plainte si tel est votre désir, mais permettez-moi de douter que celle-ci soit recevable et ne subisse pas un classement vertical (corbeille à

papier et destructeur).

Cordialement

Par **moisse**, le **22/11/2014** à **11:41**

Bonsoir,
Ceci étant vous pouvez écrire au procureur de la république, mais il vaudrait mieux attendre que les faits reprochés soient publics, car dans le seul domaine privé la sanction est faible.
La procédure est pointue dans ce domaine et la précision (la calomnie et la diffamation sont des qualifications différentes) des termes implique l'assistance d'un avocat rompu à cet exercice.
La prescription est de 3 mois pour intenter une action.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés